

Tribunal Spécial pour le Détroit de Malacca

Jugement : Drame humain et environnemental dans le détroit de Malacca

Auteur: avocate représentant le Bangladesh

Avertissement : Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence.

Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Madame et Messieurs les juges,

Le 29 septembre 2025, 128 personnes ont sombré dans le Détroit de Malacca. Parmi elles, des ressortissants du Bangladesh, partis chercher un avenir meilleur, abandonnés à seulement quelques kilomètres de navires capables de les sauver.

Je représente le Bangladesh, requérant en cette instance, aux côtés de plusieurs États et organisations directement affectés par cette tragédie. Nos ressortissants comptaient parmi les passagers du Sri Naga. Le droit international leur devait protection : la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, en son article 98, impose des obligations précises à l'ensemble des accusés.

Premièrement, l'article 98, paragraphe 1, sous-section c, impose au capitaine de tout navire, après une collision, de porter secours à l'autre navire, à son équipage et à ses passagers. Le capitaine du Freja Mærsk a quitté les lieux sans déployer une seule embarcation de sauvetage, alors que le Sri Naga sombrait sous ses yeux.

Deuxièmement, l'article 98, paragraphe 1, sous-section a et b, impose à tout navire informé d'une détresse de porter secours dans la mesure du raisonnable, sans danger sérieux pour lui-même. Le destroyer USS Haynes, à dix milles nautiques seulement, n'a pas dévié sa route.

Troisièmement, l'article 98, paragraphe 2, impose aux États côtiers de maintenir un service de recherche et de sauvetage adéquat et efficace. La patrouille tripartite, à 34.5 kilomètres du naufrage, n'est pas intervenue à temps.

Ces 3 manquements constituent une chaîne de négligences qui a coûté la vie de plusieurs personnes. Le Bangladesh demande au Tribunal de constater et de statuer que le capitaine du Freja Mærsk, le commandement de l'USS Haynes et les États responsables de la patrouille tripartite ont manqué aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 98 de la Convention. Cela a été la cause directe de la mort par noyade de 128 personnes, parmi eux des ressortissants bangladais, et que les accusés doivent donc verser une indemnisation intégrale aux familles des victimes.

Je vous remercie.